

## Les Conseillers Techniques Sportifs

Depuis les années soixante, le mouvement sportif bénéficie d'un appui technique spécifique à travers l'intervention de fonctionnaires ou d'agents publics rémunérés par l'Etat, au nombre de 1680 à ce jour, répartis dans 77 fédérations (dont les 31 fédérations olympiques 31 fédérations non olympiques reconnues de haut niveau et 15 fédérations multisports ou chargées du sport handicap). Ces agents, exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS), sont chargés de responsabilités diversifiées, liées, en particulier, au sport de masse (progression de la pratique licenciée), au sport de haut niveau (détection des talents et perfectionnement de l'élite, sélection des équipes nationales), à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Etat et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires du ministère de la santé et des sports. Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics budgétaires. Ils occupent les postes de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR)

**Le directeur technique national (DTN)** est un technicien de très haut niveau dans sa spécialité sportive. Le DTN est placé sous la double autorité du ministère des Sports et du président de sa fédération. Il est au centre d'un système complexe où il doit composer avec des enjeux sportifs, juridiques, médiatiques, sociaux, économiques, humains, politiques et professionnels. En conséquence, il doit être à la fois entraîneur, négociateur, visionnaire, gagnant et communicant. Il doit développer des relations privilégiées avec les élus et en particulier avec le président de la fédération. C'est à la fois un manager, un gestionnaire et un leader. Il dirige l'ensemble des CTS et le personnel technique mis à sa disposition. Il contribue à la définition de la politique fédérale, en assure l'application et évalue sa portée.

Il est notamment responsable : de l'ensemble des équipes de France et de la politique sportive de haut niveau, de la formation et du perfectionnement des cadres, de la coordination des actions entre leur fédération et les fédérations sportives affinitaires, le sport scolaire et universitaire et le sport militaire, de la cohérence des projets sportifs de la fédération avec les orientations du ministère des sports, de la nomination des entraîneurs nationaux (EN), des cadres techniques nationaux (CTN) et régionaux (CTR).

Le recrutement d'un DTN se déroule en plusieurs étapes : un appel à candidature, la prise en compte de la sélection du président de la fédération sportive concernée, un passage en commission d'évaluation, la décision du ministre. Le DTN est nommé dans ses fonctions par le ministre des Sports après signature d'une lettre de mission entre le directeur des sports et le président de la fédération.

**L'entraîneur national (EN)** est un technicien de très haut niveau de la discipline fédérale. Il entraîne et manage les collectifs des équipes de France. Il exerce son métier au sein des Pôles France qui rassemblent les sportifs de haut niveau du collectif « Equipe de France » (appartenant aux catégories « élites » et « seniors »), ou du collectif « France jeunes ». Il assure le suivi des athlètes sur des compétitions de préparation et de référence (championnat d'Europe, du monde et Jeux olympiques...). L'entraîneur national construit son équipe autour de lui pour entraîner aux mieux ses athlètes (optimisation de la performance dans tous les domaines : gestion des images, préparation physique et mentale, diététique, gestion du temps, tactique...).

**Le conseiller technique national (CTN)** œuvre, en qualité de chargé de mission, au sein de la direction technique nationale de la fédération sportive ou au sein des Pôles France. Il est missionné par le DTN sur une problématique ciblée, telle que par exemple, la féminisation de la discipline, le développement des structures... Il doit posséder une bonne connaissance du système fédéral et de l'organisation spécifique du sport en France.

**Le conseiller technique régional (CTR)** est un agent de l'État, ayant une compétence avérée dans sa discipline. Il est en priorité chargé des formations des futurs formateurs (brevets fédéraux, diplômes d'État du ministère des Sports...), de l'entraînement, mais aussi de projets de développement. Il assure la liaison entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) auprès de laquelle il est affecté, les organes déconcentrés de la fédération sportive (ligue, comités régionaux et départementaux) et les différents services publics ou privés qui participent au développement des APS. Un CTR doit notamment être capable de constituer, gérer et traiter un réseau de façon régulière, de valoriser ses actions et d'en mesurer l'impact.